



PROJET DE DECLASSEMENT ET DE RECLASSEMENT POUR ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE L'AIGUILLE



COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Quaix en Chartreuse

NOTICE EXPLICATIVE

Déclassement et reclassement pour aliénation d'une portion du Chemin de l'Aiguille

Nature du projet

Dans le cadre de la valorisation de la forêt communale et privée il était nécessaire de réaliser une desserte afin de permettre une exploitation forestière dans de bonnes conditions.

Le projet consiste à la création d'une route forestière (desserte principale), pistes de tirage et chargeoirs.

Les travaux sont terminés depuis maintenant plusieurs années, et il convient de régulariser par une enquête publique les différents échanges entre la commune et les différents propriétaires riverains effectués avec l'accord de ceux-ci, pour la création de cette route forestière.

Situation du chemin rural

L'aiguille de Quaix se situe sur la commune de Quaix-en-Chartreuse (département de l'Isère) dans le massif de la Chartreuse au lieu dit le « Mas de Leuilly ». Ce chemin relie La Jars au Bois Ronzier.

Création d'un nouveau chemin

Le chemin sur sa partie basse a été bitumé, tandis que la partie en amont a été empierrée pour faciliter le passage des engins.

Déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural

Le nouveau tracé traverse différentes propriétés privées, d'où la nécessité de procéder à la régularisation par actes notariés (classement, déclassement et aliénation).

Conclusion

- La commune cède sans échange aux consorts GRIMONET une surface de 799 m²
- La commune cède sans échange à Monsieur Gérard FAVRE une surface de 95 m²
- La commune cède sans échange à Monsieur Gérard GAUDE et Monsieur Marc GAUDE une surface de 244 m²
- La commune cède sans échange à Monsieur Benoît CHABAUD une surface de 258 m²
- Monsieur SOLE André cède à la commune, sans échange, une surface de 41 m²

- La commune rétrocède à Monsieur Jean-Noël MEY une surface de 416 m² contre 2189 m²
- La commune rétrocède à Monsieur Michel DEBRENNE une surface de 393 m² contre 2403 m²
- La commune rétrocède à Monsieur et Madame CATERINO une surface de 227m² contre 5377 m²
- La commune rétrocède aux consorts THEVENIN une surface de 948 m²